

**QUESTIONNAIRE – L'ARLESIENNE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

**DAVID GRZYB ET SON EQUIPE
CANDIDATS ELECTIONS MUNICIPALES ARLES**

DECEMBRE 2019

PREAMBULE

Depuis plus de 50 ans, les politiques de gestion des déchets ont constamment évolué, pour faire face à l'augmentation considérable de la production de déchets. Sur notre territoire comme ailleurs, les acteurs publics ont tenté de s'adapter. Ils ont organisé de nouveaux services (cf. mise en place du tri sélectif...), maillé le territoire de nouveaux équipements pour mieux collecter et traiter les déchets (cf. création déchetteries...), sur la base des plans départementaux, coordonnés initialement par l'Etat, puis transférés aux Conseils Départementaux en 2005.

Même si des mesures significatives ont été mises en œuvre au fil du temps (cf. fermeture de l'incinérateur), la gestion des déchets à Arles, comme en Pays d'Arles, n'est pas encore à la hauteur des enjeux. Ainsi, les tonnes de déchets produits annuellement restent très insuffisamment valorisées. Cette situation est coûteuse pour les finances publiques et n'est pas satisfaisante d'un point de vue de la gestion économe, rationnelle et durable de la ressource.

Aujourd'hui, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets ont changé. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sont une compétence intercommunale. Désormais, ce sont les régions qui planifient, via le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRGPD), les modalités du traitement de tous les déchets sur le territoire régional.

Ainsi, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a, dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional pour l'Aménagement, le Développement Durable pour l'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté son PRGPD, après enquête publique. Celui-ci décline les objectifs nationaux au niveau régional :

- Réduction d'ici 2025 de 10% de la production des déchets non dangereux et non inertes d'ici 2025,
- Augmentation de 10% de la quantité de déchets non dangereux et non inertes préparés pour une réutilisation,
- Division par deux des quantités de déchets d'activités économiques, non dangereux, non inertes collectés en mélange avec les déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 par rapport à 2015,
- Valorisation de 65% des déchets non dangereux, non inertes,
- Augmentation de 120 000 tonnes (en région) des déchets d'emballages triés,
- Tri à la source de 450 000 tonnes (en région) de biodéchets d'ici 2025,
- Valorisation de 90%, puis 100% des mâchefers produits d'ici 2025, puis 2031.

Les objectifs sont clairs. Le cap est fixé !

Il sera donc de notre devoir, demain, avec le concours de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette de reprendre ces objectifs quantitatifs et de les adapter à notre territoire, en termes de volume à traiter et d'équipements à créer.

Le PRGPD, adopté, par la Région nous oblige !

1. LES DÉCHETS DU MARCHÉ

Constat :

Depuis 2013, la réglementation impose que le marché d'Arles soit un marché dit « zéro déchet », ce qui signifie que les forains sont supposés repartir avec tous leurs déchets. Dans les faits, aucun dispositif ne leur est proposé, et c'est chaque année environ 220 tonnes de cartons, cagettes, fruits défraîchis et autres recyclables qui sont ramassés sans distinction et traités comme des ordures ménagères, coûtant notamment 188 000 € à l'ACCM. Pourtant, l'association Zéro Déchets Pays d'Arles avait mené en 2017 une enquête montrant que la mise en place du tri serait non seulement possible mais rentable pour la ville, qui récupérerait le fruit de la vente de ces déchets au lieu de payer pour leur enfouissement.

1.1 Vous engagez-vous à mettre le tri en place à la fin des deux marchés hebdomadaires ? Comment ? À quelle échéance ? Quelles seront les implications au niveau de l'organisation des collectivités ? Comment serait pratiqué le contrôle ?

La réduction du volume des déchets à traiter par la collectivité doit être un objectif constant. Ainsi, les manifestations et autres événements organisés par la puissance publique, comme le fonctionnement quotidien de la collectivité, doivent favoriser la réduction des déchets à la source, leur tri et leur recyclage.

Les marchés d'Arles sont de grands marchés, en particulier celui du samedi qui est un des plus grands de Provence, et représente une institution à laquelle sont très attachés les Arlésiens et les habitants du Pays d'Arles. Avec celui du mercredi, ce sont des marchés fournissant un très large éventail de produits, tant en variété qu'en qualité. Ils occasionnent la production de multiples déchets, qui à ce jour ne sont pas pris en charge comme le demande la loi.

A cette heure, l'idée du marché « zéro déchets » où les commerçants remporteraient leurs déchets, se heurte aux interrogations des forains, et au risque que les déchets soient déversés n'importe où sur le chemin du retour ou sur un autre marché le lendemain. Nous aurons donc à convaincre, d'abord les commerçants et les agents municipaux, voire la clientèle. Pour faire évoluer les conditions de collecte des déchets du marché, une première démarche pédagogique en direction des commerçants, des équipes chargées du placement et du nettoyage, et des clients s'impose.

Il s'agit d'abord de prévenir la production des déchets :

- Nous interdirons d'emballer des marchandises dans des sacs en plastique fin, et encouragerons les clients à venir avec paniers et cabas.
- Nous encouragerons les commerçants forains à prévenir la production de bio-déchets alimentaires, en mettant de côté les articles impropres à la vente, qu'ils pourront soit vendre à un prix symbolique (fruits pour la compote, légumes pour la soupe), soit donner.

- Nous veillerons à maintenir le droit ancestral au glanage, et pour cela nous travaillerons avec les associations mobilisées sur les questions d'aide alimentaire aux plus démunis dans un souci d'entraide et de solidarité (cf. maraude...).

La deuxième étape consiste à récupérer les déchets valorisables, emballages et bio-déchets. Pour parvenir à cet objectif, il est impératif qu'ils ne soient pas mélangés, et nous organiserons le tri à la source par le producteur, sous surveillance du personnel municipal. Nous installerons aux endroits les plus appropriés du linéaire du marché des zones de dépôt temporaire séparées pour chaque type d'emballages recyclable : cartons, cagettes bois, cagettes plastiques, que les forains devront déposer. Ils seront ensuite dirigés séparément vers le circuit de valorisation et recyclage. On peut, aussi, imaginer la revente de sachets de bois de cagette.

Pour les bio-déchets impropres à la vente et ne pouvant être donnés, fruits, légumes, fleurs et plantes, nous placerons des conteneurs type conteneurs à déchets ménagers, le long du linéaire. A la fin du marché, une benne de collecte spécifique sera dédiée à leur ramassage, afin qu'ils soient dirigés vers le compostage. Ce compost profitera aux plantations du service des espaces verts et en cas de volume conséquent sera proposée à la vente aux particuliers.

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'extension des capacités de tri et de valorisation du plastique par les services ad hoc de la communauté d'agglomération, conformément aux évolutions réglementaires, nous facilitera la collecte de ces matériaux et leur expédition vers des sites de recyclage.

Ces engagements obligeront à de nouvelles pratiques les agents territoriaux qui assurent le nettoyage du domaine public à l'issue des marchés, mais cela ne suppose pas une réorganisation des services municipaux concernés. Il s'agira de faire partager de nouvelles consignes et de prévoir de nouvelles modalités d'intervention pour ces équipes. Le matériel roulant qui accompagne ces équipes sera adapté à cette volonté de tri.

Afin de tendre vers cet objectif de « marchés zéro déchets », les premiers mois de notre action municipale seront dédiés à l'élaboration de cette nouvelle méthode de nettoyage des marchés, à la concertation, puis à la formation des agents concernés, dont les placiers, incontournables dans le dispositif pour leur connaissance des commerçants, puis avec les commerçants ambulants, afin d'expérimenter cette nouvelle organisation avant la fin de l'année 2020.

Une évaluation du nouveau dispositif sera conduite après les trois premiers mois d'application, afin de procéder aux éventuels ajustements et valider définitivement les nouvelles conditions de nettoyage et collecte des déchets, issus des marchés hebdomadaires, par arrêté municipal.

L'adoption de cet arrêté, et des contrôles réguliers permettront de constater et éventuellement sanctionner les éventuels contrevenants à ce nouveau dispositif : rappels à l'ordre oral ou écrit en cas de dysfonctionnement, et en cas de transgression caractérisée, nous prononcerons des avertissements, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, voire des amendes.

2. ZONES COMMERCIALES ET DÉCHETS PROFESSIONNELS

Constat :

Depuis 2016, la loi sur la croissance verte oblige les plus gros producteurs de déchets (production supérieure à 1 100L/semaine) à pratiquer le “tri des cinq flux”, c’est à dire à trier eux même le carton, le métal, le plastique, le verre et le bois générés par leurs activités.

Pour les plus petits producteurs de déchets, le ramassage est assuré par l’ACCM, mais tout est collecté et traité en ordures ménagères, c’est à dire enfoui (exemple de la Biocoop ou d’un opticien de Fourchon développé dans *l’Arlésienne* n°7). Pourtant, la majorité de ces déchets pourrait être recyclés. Dans la zone Fourchon, aucune collecte sélective n’est organisée par la collectivité alors qu’on y trouve principalement des cartons, plastiques ou cagettes. Même constat pour la zone Nord.

D’autre part, rien n’est mis en place pour vérifier que les professionnels qui gèrent eux-mêmes leurs déchets respectent la loi.

2.1 La loi n’obligeant pas les collectivités à assurer le tri des déchets professionnels, il s’agit davantage d’une question de volonté politique d’organisation de la collecte. Avez-vous l’intention de traiter cette question ? Comment ?

Rappel : Un professionnel peut choisir les filières qui conviennent à sa production de déchets, et n’est pas obligé de confier ses déchets à la collectivité ; si celle-ci ne fournit pas le service qu’il espère, il peut en changer, même si sa production est inférieure au seuil d’obligation. C’est différent pour le particulier qui lui, ne peut passer que par le service fourni par la collectivité.

Comme indiqué, la collecte et le tri des déchets par les professionnels sont encadrés par la Loi. Notre obligation sera donc de respecter et faire respecter la législation, en vigueur. La collectivité y a tout intérêt, afin d’orienter les flux de déchets dans les bonnes filières, mais surtout essayer d’en limiter la production, la dangerosité, les pollutions, et à terme ralentir la saturation des équipements qui reçoivent les déchets ultimes. Il y a également une question d’économie, la gestion de ces déchets en mélange coûtant plus cher que les déchets orientés vers le recyclage.

La requalification - indispensable (cf. nos propositions pour le développement économique de notre territoire) - de la zone commerciale de Fourchon, zone d’intérêt communautaire doit apporter des réponses concrètes pour favoriser le tri et la valorisation des déchets produits par les 80 enseignes qui y sont présentes. Là aussi, les propositions techniques formulées par les services ad hoc de notre communauté d’agglomération et par le prestataire de services qui accompagnera notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans ce projet de requalification de la zone de Fourchon devront être partagées avec les principaux intéressés : les commerçants eux-mêmes.

Cette concertation préalable à la mise en œuvre de nouvelles conditions de collecte, de tri et de valorisation des déchets sera le gage de la réussite de ce futur dispositif. A cette heure, il serait maladroit de proposer des actions concrètes, sans avoir préalablement validé, avec les principaux intéressés, leur opportunité et leur pertinence.

Pour les autres professionnels, et en particulier pour les professionnels du BTP, l'absence d'une déchetterie dédiée est extrêmement préjudiciable. De nombreux professionnels, dont plusieurs autoentrepreneurs se débarrassent des gravats et autres déchets de chantier le long des nombreux chemins vicinaux et ruraux. Ainsi, se constituent régulièrement en Camargue ou en Crau de véritables décharges sauvages. Nous renforcerons les moyens de contrôle et d'investigation quant à ces pratiques délictueuses et saisisons, chaque fois que cela est possible, les services de la Justice pour que des sanctions pénales soient engagées.

Il conviendra de proposer à tous ces professionnels un équipement (déchetterie) qui leur sera exclusivement dédié. Cette « déchetterie pour les professionnels » doit être payante. En effet, le professionnel facture le traitement des déchets au particulier. Il n'est donc pas opportun que la collectivité propose dans ce domaine un service gratuit. Nous chercherons à implanter cette nouvelle déchetterie pour les professionnels en zone nord, où un site d'implantation d'une déchetterie publique semble avoir été trouvé par la communauté d'agglomération. Cette proximité favorisera les conditions de collecte des déchets triés et donc leur expédition vers des sites de valorisation adaptés, en fonction de la nature de chacun d'entre eux.

Nous négocierons avec les commerçants et établissements de restauration situés en cœur de ville, afin de mettre en œuvre et proposer un service « payant » de collecte de déchets, leur permettant de satisfaire leurs obligations législatives, sans que celles-ci soient supportées par l'ensemble des contribuables locaux.

Déjà, avec le concours de la Plateforme Ouverte au Public (POP) et plus particulièrement avec la société Taco and Co, des prestations existent pour la collecte du verre, des cartons et des bio-déchets. Nous examinerons avec les animateurs de la plate-forme et les commerçants, les conditions de renforcement de ces prestations. A termes, et sous réserve d'une validation juridique et à la suite d'une large concertation avec les principaux concernés, nous examinerons la possibilité de transformer ces modalités de collecte en obligation par arrêté municipal. Comme pour les marchés (cf. & ci-dessus), l'adoption de cet arrêté permettra de constater et éventuellement sanctionner les éventuels contrevenants à ce nouveau dispositif.

Enfin, la sensibilisation du monde professionnel à la gestion écologique de ses déchets est propice à une salutaire prise de conscience, qui a elle-même des échos dans les foyers de leurs employés. De plus, elle contribue à faire essaimer de nouvelles idées chez les entrepreneurs, et peut favoriser l'émergence d'initiatives dans ce domaine prometteur de l'économie circulaire.

3. AMÉLIORATION DU TRI SÉLECTIF

Constat :

L'extension de la consigne de tri prévue en 2020 par l'ACCM devrait entraîner plusieurs modifications dans l'organisation des collectes (multiplication des points de distribution de sacs jaunes, développement de la collecte en points d'apports volontaires – les poubelle container, parfois enterré -, mise en place du tri dans les quartiers d'habitat social). Ces évolutions vont dans le sens de l'optimisation du tri, mais des questions subsistent.

3.1 Comment comptez-vous gérer et aménager les points d'apport volontaires (soit les containers avec le couvercle jaune) pour éviter qu'ils deviennent des points de dépôt sauvage comme c'est fréquemment le cas aujourd'hui ?

La gestion, la collecte des déchets et plus généralement la propreté ont souffert au cours de ces dernières années d'un déficit criant d'information, de sensibilisation, bref de pédagogie. Ainsi, chez un grand nombre de nos concitoyens persiste une méconnaissance du circuit des déchets, source d'infractions et de confusions « poubelles/propreté », « balayeur/éboueur ». Cette indispensable pédagogie n'exclut pas la fermeté, à l'encontre des contrevenants malintentionnés.

Notre municipalité sera peu encline (sauf obligations légales) à développer et multiplier les Points d'Apport Volontaires. Nous privilégierons une collecte en « porte à porte ». Ce ramassage en porte à porte est déjà la règle dans la plupart des quartiers et villages de notre commune. Cela suppose néanmoins de renforcer les moyens de contrôle et de sanction pour les contrevenants, qui ne respecteront pas les jours et heures de dépôt des sacs de collecte ou de tri.

Cela suppose également, en particulier en cœur de ville, de mobiliser les « loueurs de meublés touristiques » afin qu'ils sensibilisent leur clientèle. Si des infractions répétées venaient à être constatées, le propriétaire serait considéré comme responsable et sanctionné. Le visiteur habite la même planète que nous, de nos jours les consignes de tri existent dans de nombreux pays, avec de nombreuses variantes ; une communication spécifique dans plusieurs langues doit être élaborée et mise à disposition dans le logement.

3.2 Que prévoyez-vous pour améliorer la distribution des sacs jaunes ? (Pensez-vous notamment en distribuer aux commerçants ?)

Il ne s'agira pas, pour notre municipalité, d'augmenter en de fortes proportions, le nombre de sacs de tri donnés aux ménages arlésiens. En cas de nécessité, une fois la dotation déterminée comme juste délivrée, l'octroi de nouveaux sacs de collecte sera un service payant. Il nous semble nécessaire également d'examiner les modalités de distribution de ces sacs, en fonction de la composition de la famille. Il est évident que la dotation en sacs de tri ne peut être identique entre un célibataire et une famille de cinq enfants.

Cependant, nous nous efforcerons à multiplier les lieux de retrait de ces sacs sur l'ensemble du territoire communal et intercommunal. Ainsi, a minima toutes les maisons publiques de quartier et mairie annexe devront pouvoir assurer ce service. Afin de réguler les conditions d'octroi et d'éviter d'éventuelles dérives, un logiciel de gestion sera créé et accessible dans tous les points de distribution.

La délivrance des sacs de tri sera l'occasion pour l'agent chargé de cette mission de s'assurer et sensibiliser nos concitoyens aux bonnes pratiques de tri (cf. aplatir les emballages dans les sacs de tri pour en diminuer le volume ; en utiliser moins, et les sortir moins fréquemment...)

3.3 Comment pensez-vous accompagner l'ACCM pour que la collecte sélective soit efficacement mise en place dans les quartiers comme Barriol ou le Trébon où elle est inexistante aujourd'hui ?

Aujourd'hui, la plupart des quartiers d'habitat collectif ne sont pas desservis par les moyens de la collecte sélective des Ordures Ménagères. Cette situation ne peut perdurer. Nous nous inspirerons pour les patrimoines de Logements Locatifs Sociaux à reproduire ce que nous avons déjà réalisé sur le patrimoine de la SEMPA, quartier de Griffeuille, à savoir la création de conteneurs enterrés, dont une partie des bacs sont réservés à la collecte sélective. Je suis le seul, parmi tous les autres candidats à ne pas être dans l'incantatoire ou le vœu pieux sur cette question, puisque j'ai déjà mis en œuvre cette collecte sélective au sein d'un quartier d'habitat social.

Nous solliciterons la contribution des bailleurs sociaux pour la création de ces nouveaux équipements, indispensables pour tous les ménages qui vivent au sein de leur patrimoine. De plus, comme déjà réalisé à Griffeuille, nous créerons des espaces délimités pour le stockage, puis la collecte des encombrants, dont le ramassage devra être assuré, dans un délai maximal de 15 jours par les services dédiés.

Pour l'habitat collectif privé, nous réunirons les syndics de gestion pour examiner, avec eux, les modalités de la mise en œuvre de cette collecte sélective des Ordures Ménagères lorsqu'elle n'existe pas encore, au sein des patrimoines dont ils assurent la gestion.

Dans tous les cas, pour l'habitat vertical, le tri et le recyclage des déchets imposent d'adopter des méthodes adaptées aux contraintes de ces sites, où l'espace est limité et la population dense. Les efforts de pédagogie, pour être efficaces, nécessitent d'aller au contact direct des habitants et de s'adapter à leurs besoins particuliers. Nous y veillerons, en mobilisant les services concernés de l'ACCM.

4. POLITIQUE DE PRÉVENTION / SANCTION

Constat :

La verbalisation n'est pas la priorité politique de l'équipe actuelle et beaucoup de citoyens s'en plaignent. **Dépôts sauvages, erreurs de tri, sortie aux mauvais horaires...** les mauvais comportements ne sont jamais pointés du doigt et la politique de prévention et de pédagogie mise en place est manifestement insuffisante.

4.1 Quelle est votre position sur le sujet ? Avez-vous l'intention de mettre l'accent sur la verbalisation pour inciter au respect des règles ?

Ce sont sur ces questions et non sur l'hypothétique lutte contre les crimes et les délits qu'une Police municipale prend tout son sens et son intérêt. La volonté de faire de notre commune une commune propre ne tolère aucun laxisme.

Comme indiqué plus haut, les conditions de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés, même s'ils relèvent de compétences intercommunales, feront l'objet – après concertation et validation – d'arrêtés municipaux permettant de verbaliser les éventuels contrevenants.

Nous rappelons, sur ce sujet (cf. volet Propreté et services publics de proximité : davidgrzyb.fr), notre volonté de renforcer nos services publics de proximité, notamment à travers la création d'Equipes Territoriales d'Intervention, encadrées par des « Gardes champêtres 2.0 ». Ces agents assermentés auront la capacité de verbaliser ces contrevenants (cf. résidus de déménagements sortis le dimanche sans aucun espoir de collecte etc...).

Cependant, avant la sanction, il sera nécessaire de sensibiliser et d'informer. Des campagnes régulières de communication seront conduites via tous les canaux d'information à notre disposition (affichage, lettre, revue municipale, site internet, réseaux sociaux, actions dans le cadre scolaire etc...). Là aussi, nous nous inspirons des actions conduites quartier de Griffeuille, par la SEMPA, où des panneaux ont été posés sur les principaux points de collecte des OM avec le message suivant « : Vous feriez cela chez vous ? ».

Enfin, la création de temps d'accueil pour les « nouveaux arrivants » nous permettra de délivrer également informations et renseignements à toutes celles et tous ceux qui feront le choix de venir s'installer dans notre commune.

4.2 Quelle politique de pédagogie et d'accompagnement comptez-vous mettre en place ?

Pour atteindre les objectifs attendus dans la prévention de la production de déchets, l'amélioration de la collecte, du traitement et de la valorisation de nos déchets, l'action publique ne suffira pas si elle ne s'appuie pas sur une sensibilisation permanente de nos concitoyens.

Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, sans leur participation et sans leur contribution actives, les résultats ne seront pas à la hauteur de ceux escomptés. Comme indiqué précédemment, nous construirons, sur ces questions, avec les services de la communauté d'agglomération de véritables campagnes d'informations, adaptées aux publics ciblés : jeunes via des opérations de sensibilisation pendant les temps périscolaires, particuliers vivant en zones pavillonnaires, ménages vivant en habitat collectif, commerçants, restaurateurs et hôteliers, loueurs saisonniers, entrepreneurs... tous doivent être invités à participer à l'amélioration de la collecte et de la valorisation de nos déchets.

4.3 Plus spécifiquement, que proposez-vous pour inciter les locataires saisonniers à respecter les règles en matière de tri des déchets ?

Comme indiqué précédemment, ce sont vers les propriétaires de ces locations que nous concentrerons notre action. D'abord d'informations et de sensibilisation, puis éventuelles de sanctions en cas de constats d'infractions répétées. Nous leur proposerons des outils de communication multilingues, élaborés par les services concernés (affichettes, messages dans le cadre de confirmation de réservation etc...).

5. GÉNÉRALISATION DU COMPOST

Constat :

L'ACCM a lancé un partenariat avec l'association Petit à Petit pour expérimenter le compostage des déchets organique des particuliers (à la Roquette) et des restaurants du centre-ville (collectés par Taco and co).

L'objectif est de tester différents dispositifs qui pourront ensuite être généralisés pour répondre à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publié le 17 août 2015 qui prévoit : « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles ».

5.1 Que comptez-vous faire pour anticiper l'application de la loi, accélérer la généralisation des dispositifs de traitement des déchets organiques, et assurer qu'ils seront bien utilisés ?

Ne plus mélanger les bio-déchets aux ordures ménagères est un enjeu majeur, car par le compostage ils peuvent revenir aux sols et les amender, tout en allégeant la facture pour la collectivité. L'obligation légale qui prévoit la généralisation de cette valorisation permettra d'obtenir les moyens qui pouvaient manquer, et elle sera, par définition, respectée. Cependant, il convient de rappeler que les ménages arlésiens vivant en maison individuelle peuvent disposer, sur la commune d'Arles et depuis une quinzaine d'années désormais, d'un composteur individuel, fourni gratuitement et assorti d'une proposition de formation.

Cette action sera maintenue et répétée pour tous les nouveaux lotissements, et assortie d'actions individuelles et collectives d'information/formation au compostage.

L'enjeu sera donc de développer la récupération des matières fermentescibles, dans les zones d'habitat collectif et au cœur de notre agglomération, où l'habitat n'est pas adapté au composteur individuel. L'expérience conduite, quartier de la Roquette avec le précieux concours de l'association Petit à Petit devra être évaluée. En effet, le composteur installé connaît un vif succès (tant mieux !), et est logiquement saturé. Cette expérience doit nous permettre d'estimer le nombre d'habitants, pouvant être desservis par un composteur collectif. S'engager pour un développement massif de ces équipements sur le domaine public serait une facilité, dont il sera opportun de vérifier préalablement la réelle faisabilité. En effet, aux côtés de ces composteurs collectifs, existent déjà des points d'apports volontaires pour la collecte du verre et/ou du textile. Ces équipements occupent donc une place non négligeable sur le domaine public. Sans contrôle et sans surveillance, ils peuvent rapidement se transformer en de véritables lieux de décharge, à ciel ouvert.

En raison de ces risques et comme indiqué plus haut, notre municipalité n'est pas très favorable à la multiplication de ces points d'apport volontaires. Ainsi, s'il peut et doit exister de nouveaux sites pour l'implantation de composteurs collectifs, nous conduirons une réflexion pour la mise en œuvre d'une collecte des fermentescibles, en porte à porte avec de nouveaux moyens de transports, tels que les triporteurs ou par chevaux attelés.

5.2 Vous engagez-vous à mettre en place des composteurs ou de la collecte de biodéchets dans toutes les cantines municipales (écoles municipales) ?

Sur le principe, la réponse est bien évidemment oui, dans une démarche pleinement cohérente avec la décision de permettre à chaque école, d'avoir son jardin accessible aux enfants, et donc un jardin utilisateur de compost. Cependant, il conviendra d'étudier soigneusement la faisabilité, car les locaux devront être adaptés ; certains sont déjà assez exigus et peu pratiques et les moyens de les améliorer devront être recherchés. Il y a 43 écoles à Arles, et il faudra y consacrer sans doute plusieurs années. Cela passe aussi par la lutte contre le gaspillage alimentaire, enjeu important dans les cantines, scolaires et autres, qui est une manière de prévenir la production de déchets.

La Loi comme le Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets fixent, en matière de valorisation par compostage des déchets fermentescibles, des objectifs clairs. Notre devoir, avec le concours des services de la communauté d'agglomération, sera de les atteindre, et au-delà des cantines scolaires, nous travaillerons à intégrer dans la démarche les autres structures d'accueil du public : restaurant municipal et universitaire, structures petite enfance, foyers personnes âgées etc.

Pour cela, des séances de formation seront organisées pour tous les agents préparant les repas et autres services alimentaires, qui prendront également en compte le strict respect des règles d'hygiène et de salubrité dans toute la chaîne de préparation des repas.

6. NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

6.1 De manière à réduire l'usage des bouteilles en plastique, vous engagez-vous à installer plusieurs fontaines à eau dans l'espace public d'ici 2021, notamment dans l'ensemble des sites municipaux ?

Oui. Avec l'augmentation des températures, en particulier en saison estivale et avec notre volonté d'accueillir nos visiteurs dans les meilleures conditions possibles, l'accès à des fontaines d'eau potable est une nécessité. Nous négocierons avec l'actuel délégataire du service de l'alimentation en eau potable (SAUR) pour qu'il nous accompagne dans cette volonté.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que le « privé » s'est emparé de cette question sur notre territoire, puisque dans le cadre de l'aménagement sa nouvelle zone commerciale « Shopping Promenade », le groupe FREY propose au chaland une fontaine à eau en accès libre.

6.2 Avec l'accompagnement du service du patrimoine, prévoyez-vous de mettre en place des corbeilles de tri en centre-ville, au moins pendant la saison touristique où la fréquentation augmente ?

Je n'ai jamais cru et ne crois pas que le respect du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du secteur sauvegardé soit une contrainte pour le déploiement de corbeilles de collecte et de tri des déchets sur le domaine public. D'autres villes, classées au patrimoine mondial de l'humanité disposent de ce type d'équipements. Sans doute, Architecte des Bâtiments de France et Direction du patrimoine de la ville d'Arles imposeront un mobilier urbain plus coûteux que d'autres, mais ils ne pourront être sérieusement un frein à ce déploiement, indispensable pour favoriser la propreté de nos espaces urbains, notamment en cœur de ville.

A ce titre, ces questions relatives aux équipements de collecte et de tri sur la voie publique devront être pensées dès la conception des programmes de requalification des places et espaces publics, tels que ceux attendus dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif national « Cœur de ville ». Or, l'aménagement précipité de la place Wilson ne me semble pas avoir respecté ce prérequis. Pourtant, il existe à proximité immédiate de cette place de nombreux établissements de restauration, dont de la restauration rapide, malheureusement pourvoyeurs de déchets. La présence à proximité de ces établissements de poubelles et de poubelles favorisant le tri est une absolue nécessité.

Ce sont les modalités de leur collecte qui devront être définies puis mises en œuvre avec les services concernés de la communauté d'agglomération. Soit, celles-ci se font avec une seule équipe et un seul véhicule, capables de séparer la collecte des déchets valorisables de ceux qui ne le sont pas, soit celles-ci se fera avec deux équipes et deux types de véhicules distincts. Sans doute, le critère du coût déterminera notre choix. Il existe un levier réglementaire concernant les commerces de vente alimentaire à emporter et de restauration rapide, lesquels peuvent être responsabilisés pour ramasser les déchets d'emballages disséminés autour de leur emplacement. Nous actionnerons ce levier, et associerons les commerces très pourvoyeurs de déchets au coût induit pour la collectivité.

7. NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

Constat :

Lors de la féria, jusqu'à 135 tonnes de déchets sont ramassés par l'ACCM. Le chiffre est même utilisé pour estimer la fréquentation de l'événement. **Ces déchets, majoritairement des verres, emballages et bouteilles en plastique, ne sont pas recyclés.** En tant que gestionnaires du domaine public, les communes peuvent réglementer les conditions d'utilisation des espaces publics.

7.1 Souhaitez-vous interdire l'usage de bouteilles et gobelets jetables dans les établissements publics, sur les sites touristiques, et/ou lors des événements organisés dans l'espace public (féria, fête des associations, Drôle de Noël, fête de la musique, etc) ? Expliquez ce que vous changerez au règlement d'occupation du domaine public.

Incontestablement, que la Loi l'exige ou pas, nous devons tendre vers cet objectif de ne plus avoir recours à des bouteilles et autres gobelets jetables, à la fois lors des manifestations qui jalonnent le calendrier de notre collectivité, mais aussi plus largement pour tous les établissements de restauration rapide et de vente à emporter.

Déjà, j'observe que sans attendre de quelconques injonctions de la part des pouvoirs publics, des organisateurs d'événements ou de manifestation ont recours à des gobelets consignés (cf. EcoCup® ou autres dispositifs). C'est le cas dans plusieurs bodegas lors des Férias, ce fût aussi le cas sur le site des Papeteries Etienne, lors de manifestations comme le Long Sunday ou une Saison au Papet'. Ces initiatives « spontanées » seront à encourager. D'ailleurs, le Parc Naturel Régional de Camargue proposait d'accompagner l'organisation de manifestation « écoresponsables ». Cette démarche sera à encourager systématiquement. Après une première période d'incitations, nous examinerons à mi-mandat le caractère obligatoire, par arrêté municipal, de cette organisation pour toutes les manifestations, organisées sur le domaine public,

Mais surtout, il existe une initiative associative « La Vaisselle Arlésienne », soutenue par l'Etat et la Région, dans le cadre du dispositif « Fili-Déchets » et qui vise à créer un nouveau dispositif de consigne pour les contenants utilisés par les établissements de vente à emporter et de restauration rapide. Des expériences vont être conduites à Gap et à Arles, semble-t-il. Notre équipe suivra, avec une très grande attention, cette expérimentation qui, si les résultats sont concluants, transformera les habitudes dans ce domaine et éliminera un volume considérable de déchets produits.

Oui. Nous nous engagerons pour ne plus avoir recours à termes, sur l'ensemble de notre territoire communal et intercommunal, à tous les contenants plastiques et/ou non valorisables.

7.2 Vous engagez-vous à supprimer complètement les barquettes plastiques dans les cantines pour les remplacer par du matériel non jetable ? A quelle échéance ?

Au regard de notre engagement à ne plus avoir recours à termes à tous les contenants plastiques et/ou non valorisables, notre collectivité devra être exemplaire dans ses propres pratiques : repas au sein des établissements municipaux (cantines, structures petite enfance, foyer personnes âgées, buffets et apéritifs protocolaires etc...). Cependant, cette volonté suppose, au regard des pratiques actuelles, de conséquents efforts et sans doute changements de nos habitudes et méthodes de travail. Annoncer une échéance, sans étude préalable permettant de définir l'ensemble des nouvelles actions à mettre en œuvre et prévoir les investissements que celles-ci imposent serait, de notre point de vue, irréaliste. Nous ferons tout pour que notre volonté soit effective à la fin de notre mandat.

8. Plus

8.1 D'une façon générale, quelle est votre politique en matière de gestion des déchets ? Avez-vous d'autres engagements précis à ajouter ?

Comme indiqué en préambule, notre politique en matière de gestion des déchets cherchera, au moins dans un premier temps, à atteindre les objectifs nationaux repris et renforcés dans le Plan Régional pour la Prévention et la Gestion des Déchets (PRGPD). La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, dont c'est une des principales compétences, sera le pivot de nos actions, en partenariat avec chaque commune de notre intercommunalité, qui elles conservent la compétence propreté. A n'en pas douter, une meilleure coopération entre services intercommunaux et services communaux permettront d'améliorer « la propreté » de notre territoire.

Cela passera également par un appel et des rappels constants au civisme de nos concitoyens. Il n'est pas acceptable que des vieux matelas soient toujours sortis sur la voie publique le dimanche matin, alors que chacun sait qu'il n'y a aucune chance que celui-ci soit ramassé. Communication, sensibilisation mais aussi verbalisations seront les outils que nous déploierons également pour améliorer la propreté et la gestion de nos déchets.

Nous réorganiserons la collecte des encombrants : le citoyen prendra toujours rendez-vous avec le service de ramassage des encombrants (qui dépend d'ACCM), qui lui adressera par mail un bon d'enlèvement, qu'il imprimera et scotchera sur l'objet au moment où il le déposera sur la voie publique. Il sera dès lors facile de faire la part des choses entre le déchet réglementaire déposé en attente de son enlèvement, et les dépôts sauvages, pour lesquels l'équipe du garde-champêtre 2.0 aura sera alertée.

Il n'y a pas que le centre-ville, et il ne faut pas oublier les déchetteries, qui sont des équipements publics indispensables. Elles ont été très négligées et ont absolument besoin d'être remises à niveau, pour encourager le geste de tri, recevoir les encombrants, et seront rééquipées pour recevoir dans des conditions réglementaires les déchets potentiellement polluants (peintures, huiles, etc...) car la situation actuelle ne peut perdurer.

Elles seront en outre aménagées pour favoriser le réemploi d'objets qui ainsi échapperont à la mise au rebut, avec un espace où déposer les objets éventuellement réutilisables à la disposition des usagers suivants. La prévention des déchets est un élément nouveau, à fort potentiel, et nous soutiendrons à cet effet la ressourcerie du Pays d'Arles, qui de plus fait un beau travail d'insertion.

Il ne faut pas – une fois la collecte assurée – que notre collectivité se désintéresse du traitement ultime des déchets. Nous l'avons dit la valorisation et le recyclage de tous les déchets qui le peuvent seront nos objectifs. Avec le concours de la Région et des partenaires privés potentiels (PAPREC ou autres.), nous examinerons la possibilité de retrouver sur le territoire communautaire une unité de tri, qui n'existe plus depuis l'incendie de Delta Recyclage. Plus largement, avec la collectivité régionale et les autres intercommunalités du Pays d'Arles – avant la création d'une seule communauté d'agglomération du Pays d'Arles – nous encouragerons la création de nouveaux équipements. A ce titre, la création d'une unité de méthanisation, au regard du volume des déchets végétaux issus notamment de l'agriculture devra être encouragée.

Le Pays d'Arles peut et doit devenir exemplaire en matière d'économie circulaire. Trop de déchets produits annuellement sur notre territoire sont insuffisamment valorisés. L'économie de la ressource, au-delà de son intérêt intrinsèque lié à la finitude globale des dites ressources, contribue également à la réduction des gaz à effet de serre. La valorisation et le réemploi sont également potentiellement vecteurs de développement local. A ce titre, nous mobiliserons et favoriserons l'émergence de projets d'économie circulaire, à travers notamment un soutien conséquent, via la communauté d'agglomération, à l'expérimentation et au développement des projets d'économie circulaire. Nous encouragerons ainsi de nouveaux modèles économiques : économie de la fonctionnalité, économie collaborative etc...

Enfin, nous refuserons que nos déchets « ultimes », après valorisation et/ou recyclage soient incinérés. Malgré de réels progrès accomplis ces dernières années dans la technologie de tels équipements, leur impact sur la qualité de l'air reste trop fort pour que nous validions cette destination finale pour nos déchets.